

GARANTIE MODULE H (Option facultative)

La participation de la Mutuelle de Bagneaux est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros.

En cas d'hospitalisation en hôpital ou en clinique privée conventionnée, l'Assurance maladie prend en charge une partie des frais inhérents aux soins de santé de l'assuré.

Toutefois, une part des dépenses de santé reste à votre charge ou celle de votre complémentaire santé selon votre contrat (ticket modérateur, forfait journalier, soins de confort, chambre particulière, dépassements d'honoraires).

(Hors établissements Médicaux sociaux)

Dans certains cas particuliers, le patient hospitalisé peut bénéficier d'une exonération du ticket modérateur et du forfait journalier voir site amelie.fr, les suppléments pour confort ainsi que les éventuels dépassements d'honoraires restent à la charge du patient même dans ce cadre.

Ce module vient en complément de votre garantie de base, le total des remboursements de la Mutuelle de Bagneaux, de la sécurité sociale et de tout autre organisme complémentaire, ne peut excéder le montant des dépenses engagées.

Vous devez faire l'avance des frais et nous adresser la facture AMC de l'établissement acquittée.

REMBOURSEMENTS



Hospitalisation (Etablissement conventionné et non conventionné)

	Assurance Maladie Obligatoire (AMO)	Assurance Maladie Complémentaire (AMC)	AMO + AMC
Chambre Particulière (Médecine, Chirurgie, Psychiatrie, Maternité 30 jours par année civile . Cette somme s'additionne avec le montant de prise en charge de votre contrat initial et dans la limite des dépenses engagées. Exemple : - Si la chambre est à 80,00€ votre contrat initial rembourse 60,00 € , le module vient faire le complément à hauteur de 20,00 € , il ne reste rien à votre charge . - Si la chambre est à 110,00 € votre contrat initial rembourse 60,00 € , le module vient faire le complément à hauteur de 45,00 € , il restera à vos frais 5,00 € .	----	45,00 € par jour	45,00 € par jour
Forfait accompagnant pour les enfants ou le conjoint limité à 30 jours par année civile .	----	20,00 € par jour	20,00 € par jour
Honoraires des praticiens (dépassements d'honoraires), en chirurgie (DMT 137) Forfait par année civile	----	300,00 €	300,00 €

COTISATION 2022	Individuel	Monoparental	Famille
moins de 39 ans	0,88 €	1,78 €	2,61 €
Plus de 40 ans	2,52 €	3,41 €	5,94 €